

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle l'Accueil, lundi le 16 janvier 2023, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Réal Rancourt et à laquelle sont présents :

M. le conseiller et Hugh Fortier
M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre, Valérie Rancourt et Francine Vallières

Étaient absents : M. le maire Pierre Godbout et M. le conseiller Claude Laroche.

M^{mes} Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire suppléant, M. Réal Rancourt, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2023-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2023-01-02 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2023-01-03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2023-01-04 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 décembre 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2023-01-05 Approbation des comptes

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élevaient au montant de 62 199.47 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

Avis de motion et dépôt de projet

Avis de motion est donné par M. le maire suppléant Réal Rancourt qu'à une séance subséquente, il sera adopté le règlement numéro 218 établissant le taux de taxes et la tarification des différents services municipaux pour l'exercice financier 2023. Le projet de règlement est déposé.

2023-01-06 Participation financière 2023 à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la participation financière 2023 de la municipalité à

la Corporation du transport public adapté. La contribution a été fixée à 5 237 \$, payable en trois versements égaux en janvier, mai et septembre 2023.

2023-01-07 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de M^{me} Katy Rivard, directrice générale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023, au montant de 983.13 \$ incluant les taxes.

2023-01-08 Renouvellement de l'inscription annuelle à la COMBEQ

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion de M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023, au montant de 380 \$ avant taxes. Le coût sera divisé à parts égales entre toutes les municipalités faisant parties de l'entente intermunicipale si un minimum de sept municipalités sont en accord avec cette dépense.

Politique de remboursement des frais de non-résidents

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

2023-01-09 Demande d'analyse pour l'installation de radar

CONSIDÉRANT les préoccupations de la municipalité de Poularies à l'égard de la qualité de vie et de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de plaintes et commentaires reçues par la municipalité, au cours des derniers mois, en lien avec la vitesse des automobilistes au cœur de la municipalité précisément aux entrées de la municipalité sur les routes 101 et 390;

CONSIDÉRANT que le sujet a été abordé à plusieurs reprises lors du sondage de la mise à jour de la PFM-MADA et que les citoyens sont préoccupés par le sujet;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière afin de faire l'acquisition de 4 radars pédagogiques pour les entrées des routes 101 et 390;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Direction générale territoriale est nécessaire pour le dépôt d'une demande d'aide financière à ce programme;

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies procède à une demande d'analyse auprès de la direction générale territoriale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de 4 radars de vitesse aux entrées de la municipalité, plus précisément sur les routes 101 et 390.

2023-01-10 Bottes de travail

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'achat de bottes de sécurité pour les journaliers, le montant accordé est de 300 \$ avant taxes chaque employé.

Demande de commandite pour le 100^e

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

2023-01-11 Demande du téléthon régional de la ressource pour les personnes handicapées

Attendu que la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec demande à la municipalité de Poularies de contribuer à leur 26^e Téléthon régionale;

Attendu que les citoyens peuvent contribuer personnellement à cette cause;

En conséquent il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas contribuer financièrement à ce Téléthon.

2023-01-12 Demande de la fondation Brousseau-Dargis

Attendu que la fondation Brousseau-Dargis demande à la municipalité de Poularies de contribuer à leur levée de fonds annuelle;

Attendu que les citoyens peuvent contribuer personnellement à cette cause;

En conséquent il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas contribuer financièrement à cette fondation.

2023-01-13 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière au programme du Fonds de la sécurité routière.

La contribution financière de la municipalité sera de 4 537.20 \$, soit 20 % du projet demandé.

Il est également proposé et résolu que M^{me} Katy Rivard, greffière-trésorière/directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande pour et au nom de la municipalité de Poularies.

Cette résolution remplace, la résolution 2022-12-179, datée du 5 décembre 2022.

Fin de mandat

Étant donné que M. le conseiller Claude Laroche a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs l'article 317 de la loi sur les élections et référendums du code municipal prévoit que son mandat prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste. Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

L'article 320 de la loi sur les élections et référendums du code municipal mentionne que le greffier ou secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec.

La Commission, après enquête, constate ou non la fin du mandat. Elle transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

Dans le cas de M. le conseiller Claude Laroche un délai de grâce n'a pas été accordé, donc M^{me} Katy Rivard la greffière-trésorière/directrice générale en avisera la Commission municipale du Québec

Séance de travail

Il est convenu que s'il est nécessaire de faire une séance de travail en janvier 2023, une date serait fixée ultérieurement.

2023-01-14 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, il est 20h20.

Maire suppléant _____ Greffière trésorière/dir.gén. _____

Je, M. Réal Rancourt, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal